

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;**

**Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;**

**Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;**

**Considérant** la demande de la société SADE TELECOM en date du 8/04/2021 ;

**Considérant** que des travaux de génie civil Orange doivent être entrepris rue du Général de Gaulle à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A partir du 03 jusqu'au 28 mai 2021, l'entreprise SADE TELECOM, est autorisée à procéder à des travaux de génie civil Orange rue du Général de Gaulle à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2 :** La rue du Général de Gaulle sera barrée sauf riverains sur une durée de 5 jours. Une déviation sera mise en place par l'entreprise SADE TELECOM.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Le cheminement piéton sera interdit au droit des travaux et sera dévié sur le trottoir opposé ;

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise SADE TELECOM, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 5 :** Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise SADE TELECOM ;

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SADE TELECOM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.






Fait à CARBON-BLANC, le 15 avril 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE.



-  Emprise des travaux
-  Sens interdit
-  Circulation libre